

Bureau du 26 janvier 2004

Décision n° B-2004-2005

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition de diverses parcelles de terrain dépendant de la ZAC de la Guillotière et appartenant à la SERL**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la liquidation foncière de la ZAC de la Guillotière située à Lyon 7°, la SERL doit rétrocéder à la Communauté urbaine, à titre gratuit, diverses parcelles de terrain situées dans le périmètre de ladite ZAC destinées à être intégrées dans le domaine public.

Il s'agit des parcelles suivantes cadastrées :

- section AC n° 130, 132, 134, 136, 138, 140, 142, 153, 156, 159, 161, 170, 173, 175, 178, 182, 184, 186, 200, 201 et 216,

- section AN n° 129, 130, 132, 134, 135 et 138.

Le tout d'une superficie de 1 407 mètres carrés.

Pour le calcul du salaire du conservateur, la valeur vénale du terrain est estimée par le service des domaines à 20 650 €;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition de diverses parcelles de terrain dépendant de la ZAC de la Guillotière à Lyon 7° par la Communauté urbaine à titre gratuit.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les actes à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0096 :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 100 - fonction 824 et en recettes : compte 132 800 - fonction 824 - exercice 2004 et en dépenses réelles : compte 211 100 - fonction 824 à hauteur de 1 100 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,